



Avec le soutien de  
la



**Wallonie**

# La place de la biomasse végétale sur sites marginaux en Wallonie. Le point de vue des pouvoirs publics wallons.

Thomas Lambrechts - Attaché qualifié - Service Public de Wallonie  
Direction de l'Assainissement des Sols

AVEC LE SOUTIEN DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, DE L'OVAM, DE LA PROVINCE WEST-VLAANDEREN ET DE LA WALLONIE | MET STEUN VAN HET EUROPEES FONDS VOOR REGIONALE ONTWIKKELING, OVAM, WEST-VLAANDEREN, DE GEDREVEN PROVINCIE EN WALLONIË

## Constat de départ

La phytoremédiation est très rarement utilisée en Wallonie

Base légale pour les experts agréés

Décret sols du 5 décembre 2008

CWBP - Code Wallon de Bonnes Pratiques

La phytoremédiation est reprise parmi les techniques d'assainissement *in situ*, mais absence de lignes directrices

N°	Technique activée?	Nom de la technique	Description de la technique
Technique 1	<input checked="" type="checkbox"/>	IS1	Confinement par couverture et étanchéification
Technique 2	<input checked="" type="checkbox"/>	IS2	Lavage de sol
Technique 3	<input checked="" type="checkbox"/>	IS3	Biostimulation/biodégradation/précipitation accélérée insitu
Technique 4	<input checked="" type="checkbox"/>	IS4	Réduction chimique insitu
Technique 5	<input checked="" type="checkbox"/>	IS5	Oxydation chimique insitu
Technique 6	<input checked="" type="checkbox"/>	IS6	Extraction multiphase
Technique 7	<input checked="" type="checkbox"/>	IS7	SVE (Soil Vapor Extraction)
Technique 8	<input checked="" type="checkbox"/>	IS8	Air sparging, bioventing
Technique 9	<input checked="" type="checkbox"/>	IS9	Phytoremediation insitu
Technique 10	<input checked="" type="checkbox"/>	IS10	Vitrification Insitu
Technique 11	<input checked="" type="checkbox"/>	IS11	Solidification
Technique 12	<input checked="" type="checkbox"/>	IS12	Stabilisation chimique
Technique 13	<input checked="" type="checkbox"/>	IS13	Désorption thermique insitu par injection de vapeur
Technique 14	<input checked="" type="checkbox"/>	IS14	Désorption thermique insitu par six phases heating ou électrocinétique
Technique 15	<input checked="" type="checkbox"/>	IS15	Désorption thermique insitu par conduction de chaleur
Technique 16	<input checked="" type="checkbox"/>	IS16	Soil mixing + combinaison technique insitu
Technique 17	<input checked="" type="checkbox"/>	IS17	Combustion Insitu

Outil décisionnel GAMMA – grille d'analyse multicritère pour les méthodes d'assainissement

**Test pilote ?**

**Espèces végétales ?**

**Itinéraires  
techniques ?**

**Contraintes  
légales ?**



**Coûts ?**

## Face à ce constat, objectifs:

- Encourager l'utilisation du phytomanagement sur des sites marginaux
- Lever certains verrous légaux ou techniques



**Prise d'Initiatives par le Gouvernement wallon et le Service public de Wallonie**

## Décret « sols » du 1<sup>e</sup> mars 2018

## Arrêté du Gouvernement wallon « sols » du 6 décembre 2018

- Réaffirmer l'importance du sol dans la politique régionale wallonne et la place de la biomasse végétale

### DS2018 - Article 1<sup>er</sup>

« Le sol, partie intégrante du **patrimoine** commun de la Région wallonne, remplit des **fonctions vitales** pour l'homme et les écosystèmes, notamment la production d'aliments et de **biomasse**, le stockage, la filtration et la transformation de substances diverses.

Les actions de la Région wallonne visent, dans une approche intégrée, à préserver la qualité du sol, à lutter contre les nombreuses menaces qui pèsent sur le sol, à remédier à la dégradation des sols et à **promouvoir une utilisation durable du sol.** »

- **Lever les éventuels verrous légaux et encourager les porteurs de projet**

## DS2018 - **Article 6**

Obligation d'informer la Commune et le Département de la Police et des Contrôles en cas de découverte d'une pollution

Cette mesure peut « effrayer » le porteur d'un projet de phytomanagement sur site marginal, qui ne veut pas enclencher une procédure d'investigations et d'assainissement du terrain

→ Exception: **pas d'obligation d'information** pour des analyses de sol strictement destinées à évaluer la qualité environnementale ou la fertilité de terres potentiellement cultivables.

- **Lever les éventuels verrous légaux et encourager les porteurs de projet**

### AGWsols2018 - **Article 1 16°**

Insertion d'une définition claire d'un projet de phytomanagement : « *un projet de mise en culture d'espèces végétales sur un site présentant des caractéristiques telles qu'il est, en l'état, non utilisable à des fins alimentaires ou à un usage résidentiel, ou présentant des signes d'abandon ou d'altération du sol.* »

### AGWsols2018 - **Article 70 §1 5°**

Si le projet de phytomanagement requiert une demande de permis, une étude d'orientation n'est pas imposée, tant que ce phytomanagement n'a pas pour objectif un assainissement du terrain. AGWsols2018 - **Article 1 16°**

- Donner des lignes directrices aux porteurs de projet

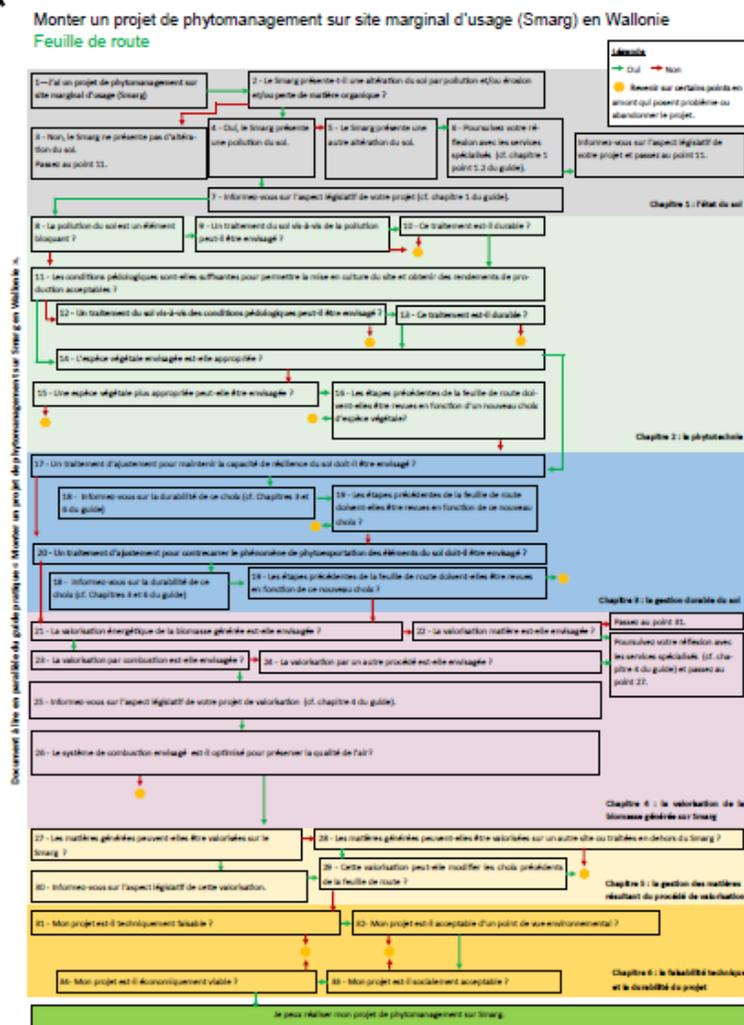
Convention « Logigramme » entre le SPW et VALBIOM entre 2016 et 2018

- Site pilote du Martinet (Monceau-Sur-Sambre)
- Outil méthodologique d'aide à la décision pour les projets de phytomanagement

<https://monprojet.labiomasseenwallonie.be/thematiques/cultures-de-diees/documents#main-content>

Production d'une feuille de route à suivre par les porteurs de projet, accompagné d'un guide pratique

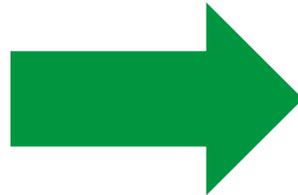
➔ Insertion de cet outil dans le Code Wallon de Bonnes Pratiques



- **Initiatives pour la réalisation de projets de phytomanagement**

Exemples: projet « WallPhy », implication dans le groupe de suivi « New-C-Land »

- **Le DSD – Département du Sol et des Déchets – est disponible pour une concertation avec les porteurs de projet.**



## Les financeurs



## Les opérateurs



AVEC LE SOUTIEN DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, DE L'OVAM, DE LA PROVINCE WEST-VLAANDEREN ET DE LA WALLONIE | MET STEUN VAN HET EUROPEES FONDS VOOR REGIONALE ONTWIKKELING, OVAM, WEST-VLAANDEREN, DE GEDREVEN PROVINCIE EN WALLONIË